

## Comité Exécutif

### Procès-verbal

Mercredi 5 juin 2024 (13h30 – 16h30 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en ANG, ES, FR

#### Bienvenue de la part de la Présidente, Yobana Bermúdez

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation de la Présidente.

La Présidente, prenant acte du départ à la retraite prévu de Bruno Guillaumie en tant que représentant de l'EMPA, a remercié M. Guillaumie pour sa participation engagée et son expertise au fil des ans au sein du MAC.

#### Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (03.04.24) : adoptés

#### Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la réunion précédente : pour information**
- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) :
  - Le Secrétaire Général assurera le suivi par écrit avec la FAO des questions soulevées par les membres concernant la feuille de route relative à la « Transformation bleue » (Blue Transformation).
    - Envoi des questions écrites : 6 mai 2024
- Groupes de Travail :
  - Le projet d'avis sur la « Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE » sera soumis en vue de son examen et de son éventuelle approbation par le biais d'une procédure écrite d'urgence.
    - Approbation par procédure écrite urgente : 29 avril 2024
- Composition de l'Assemblée générale :
  - Le Secrétaire Général poursuivra les efforts sur la représentativité des membres.
  - Une présentation introductive de l'AECOC sera programmée lors d'une prochaine réunion.
    - Les efforts en matière de représentativité sont en cours
    - Présentation introductive de l'AECOC à prévoir pour la réunion du 3 juillet 2024
- Journée européenne de la mer :
  - Le Secrétaire Général engagera le dialogue avec la DG MARE afin de mieux refléter les domaines d'activité du MAC dans le titre de l'atelier conjoint.



- Mise à jour du titre de l'atelier conjoint : "Conseils Consultatifs de l'UE : Engagement des parties prenantes dans l'élaboration des politiques pour une production et des chaînes de valeur durables de la pêche et de l'aquaculture"

## Politique relative au marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Discours de Sven Langedijk (MARE A4)**

Le Secrétaire Général a rappelé que, le 2 mai 2024, une réunion informelle a eu lieu entre l'Unité A4 (Analyse économique, marchés et impact) de la DG MARE et la Présidente, le Vice-président des autres groupes d'intérêts et lui-même pour présenter le travail et le fonctionnement du conseil consultatif au nouveau chef d'unité, M. Sven Langedijk.

Sven Langedijk (DG MARE) a remercié Mme Bermúdez et M. Reis Santos pour leur invitation à prononcer un discours d'ouverture et a présenté son expérience professionnelle antérieure dans les domaines de l'économie et des relations extérieures. M. Langedijk a souligné que le MAC jouait un rôle crucial dans l'élaboration de la politique relative au marché européen de la pêche et de l'aquaculture. L'expertise et le dévouement du MAC garantissent que la voix de toutes les parties prenantes (pêcheurs, aquaculteurs, transformateurs, négociants, ONG et consommateurs) soit entendue et prise en compte dans les processus d'élaboration des politiques de la Commission. La coopération fructueuse entre le MAC et la DG MARE est essentielle pour une politique de marché solide, durable et innovante. Ensemble, le MAC et la DG MARE peuvent renforcer la compétitivité des secteurs marin et aquacole, ce qui profitera à la fois à l'économie et à l'environnement. Il a ajouté qu'il se réjouissait de la collaboration et des contributions pertinentes du MAC et a mis l'accent sur divers sujets d'intérêt.

En ce qui concerne l'évaluation prévue de la Politique Commune de la Pêche (PCP) et de l'Organisation Commune des Marchés (OCM), M. Langedijk a rappelé que la décision de procéder à une révision complète du règlement relatif à la PCP avait été annoncée. Cette évaluation ferait suite au "paquet pêche et océans" de février 2023. Au niveau institutionnel, les résolutions du Parlement européen et les conclusions de la présidence lors du Conseil AGRIFISH ont appelé à une évaluation du règlement relatif à la PCP, qui a été précédemment révisé en 2013. L'évaluation serait réalisée conformément aux orientations de la Commission pour l'amélioration de la réglementation et examinerait le règlement relatif à la PCP sous tous ses aspects. Son fonctionnement et son impact seraient analysés selon cinq critères d'évaluation clés : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence (interne et externe) et la valeur ajoutée. Bien que l'approche exacte et le niveau de détail de l'évaluation restent à déterminer, des sujets tels que l'allocation des quotas et l'accès aux eaux seront certainement couverts par l'évaluation.

M. Langedijk a souligné que l'OCM ferait partie intégrante de l'évaluation, puisque c'est l'un des piliers de la PCP. L'évaluation portera sur la manière dont le règlement OCM actuel a contribué à la réalisation des objectifs de la PCP. Pour étayer l'analyse et faciliter la mise en œuvre des mesures relatives à l'OCM, une étude externe sur les organisations de producteurs et les informations relatives à la consommation devrait être lancée après l'été. L'évaluation proprement dite consisterait à évaluer



les performances du cadre juridique actuel et ne serait pas encore un exercice tourné vers l'avenir visant à explorer les options politiques. L'évaluation devrait fournir une appréciation fondée sur des données probantes afin de déterminer si le cadre actuel est adapté à l'objectif visé ou s'il est possible d'en tirer des enseignements pour l'améliorer. Sur la base de l'évaluation, la décision d'une éventuelle révision future reviendrait à la prochaine Commission.

En ce qui concerne la participation des Conseils Consultatifs (CC), M. Langedijk a rappelé qu'une première réunion avec les secrétariats des CC a eu lieu le 7 mai 2024. Un appel à contribution, ouvert à toutes les parties prenantes, devrait être publié prochainement. Une consultation publique, des consultations ciblées des parties prenantes et un dialogue approfondi avec les CC étaient prévus jusqu'à la fin de l'année 2024. Il a ajouté que les avis et recommandations précédemment émis par les CC seraient pris en compte dans l'évaluation de la PCP.

Concernant l'information aux consommateurs et l'étiquetage, M. Langedijk a expliqué qu'il s'agirait de l'un des sujets examinés de manière approfondie dans le cadre de l'évaluation, dont il a reconnu qu'il s'agissait d'un sujet de grand intérêt pour les membres du MAC. Le représentant de la Commission a fait valoir que les exigences en matière d'information aux consommateurs sont essentielles pour que les consommateurs puissent prendre des décisions d'achat en connaissance de cause et qu'elles favorisent la transparence sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, contribuant ainsi à garantir l'égalité des conditions de concurrence. Ces exigences favorisent une concurrence loyale entre les entreprises et sont également susceptibles d'encourager les pratiques durables. Il a ajouté que l'évaluation devrait faire la lumière sur plusieurs questions importantes, telles que :

- "Les mesures correspondent-elles toujours aux besoins actuels des consommateurs et sont-elles conformes aux objectifs visant à garantir une information transparente et claire aux consommateurs ?"
- "Le champ d'application des produits couverts par les règles d'information aux consommateurs obligatoires est-il approprié ? L'extension des exigences en matière de traçabilité aux produits préparés et conservés sera-t-elle l'occasion d'étendre l'information aux consommateurs sur ces produits ? Le secteur HoReCa devrait-il être couvert, et si oui, comment ?"
- "Les exigences actuelles en matière d'information aux consommateurs sont-elles suffisantes pour aider les consommateurs à faire des choix durables ?"

En ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs de durabilité pour les produits de la pêche, M. Langedijk a rappelé que la DG MARE travaillait avec le CSTEP à la mise au point de méthodologies permettant d'évaluer les produits en fonction d'aspects fondamentaux de la durabilité spécifiques à la pêche. Les méthodologies relatives à l'état des stocks ciblés et à l'impact sur les fonds marins ont été finalisées, tandis que la DG MARE travaille toujours avec le CSTEP au sujet de l'impact sur les espèces sensibles. Pour la DG MARE, ce travail constitue un progrès important vers une plus grande transparence. Le représentant de la Commission a souligné que, dans le même temps, premièrement, ces indicateurs ne reflètent pas la durabilité globale d'un produit, mais seulement certains aspects fondamentaux du poisson capturé à l'état sauvage et, deuxièmement, que la question de savoir si et comment ces



travaux seront intégrés dans une initiative politique n'est pas encore résolue. Cela dépendra de la nouvelle Commission.

M. Langedijk a indiqué que la DG MARE prévoyait de mettre en place un système d'information accessible au public en 2025. Cet outil permettrait aux consommateurs et aux opérateurs de déterminer le score des indicateurs mentionnés sur la base de paramètres d'entrée simples, tels que l'espèce, la zone de capture et l'engin de pêche. La DG MARE compte faire participer les membres du MAC à la mise à l'essai de l'outil. En outre, le représentant de la Commission a attiré l'attention sur les travaux en cours concernant les Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) pour les poissons de mer. La DG MARE a informé le MAC de manière continue sur ce sujet. Il était prévu qu'une consultation publique sur les RCEEP soit lancée le 12 juin 2024, de sorte que le MAC et les membres ont été encouragés à y participer activement.

Pour ce qui est des Organisations de Producteurs, M. Langedijk a souligné qu'un examen plus approfondi du fonctionnement des organisations de producteurs serait crucial dans le contexte de l'évaluation de la PCP. Les Organisations de Producteurs jouent un rôle essentiel dans la gestion quotidienne de la PCP et permettent sa mise en œuvre collective à l'échelle des producteurs. La DG MARE a entendu parler de nombreuses préoccupations quant aux difficultés rencontrées par les producteurs artisanaux pour créer de nouvelles Organisations de Producteurs afin de représenter leurs intérêts ou pour adhérer à des organisations existantes. Par conséquent, cet aspect mériterait une étude approfondie dans le cadre de l'analyse réalisée pour l'évaluation de la PCP. La DG MARE souhaitait comprendre si des obstacles spécifiques de nature réglementaire avaient été identifiés comme entravant la mise en place d'Organisations de Producteurs pour les opérateurs artisanaux. Il a exprimé l'espoir que le MAC puisse servir de plateforme permettant aux opérateurs artisanaux d'examiner la question et de se mettre d'accord sur d'éventuelles recommandations politiques.

Concernant l'initiative de transition énergétique, M. Langedijk a rappelé que, l'année précédente, la Commission avait publié une communication pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, qui comprenait l'annonce d'une feuille de route visant à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Pour garantir une approche globale, la DG MARE a mis en place le Partenariat pour la Transition Énergétique, et travaillait en collaboration avec les États membres et toutes les parties prenantes, y compris le secteur de la transformation. Le représentant de la Commission a souligné que la participation active du MAC serait essentielle pour la construction de la feuille de route, ajoutant que la DG MARE appréciait et prenait bonne note de l'avis sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. La DG MARE enverra une réponse détaillée dans les semaines à venir.

M. Langedijk a déclaré que l'objectif principal était d'assurer la résilience économique de la pêche et de l'aquaculture pendant la transition. Une étude technico-économique détaillant les solutions énergétiques à faible teneur en carbone et la faisabilité des technologies de décarbonation a été récemment publiée. La DG MARE continuera à surveiller les données sur les solutions disponibles pour le secteur. Bien qu'il n'existe pas de solution unique, la DG MARE continuera à soutenir l'innovation dans ces secteurs. Le représentant de la Commission a souligné qu'il était essentiel d'améliorer le paysage financier et l'accessibilité au financement. Avec le guide de la Commission sur les opportunités de financement, publié en novembre 2023, l'objectif est de mieux faire connaître les



fonds disponibles pour la transition du secteur. L'implication du secteur privé est également essentielle. Du point de vue du marché, la transition énergétique et la réduction des émissions de CO2 pourraient renforcer la résilience et la compétitivité de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, minimiser les vulnérabilités, accroître la rentabilité en stabilisant les coûts de production et en réduisant les jours en mer, et offrir des produits plus attrayants aux consommateurs soucieux de l'environnement. Il a reconnu qu'il était toujours important d'étudier l'impact de la transition énergétique sur le marché. Toute donnée disponible sur ces sujets de la part des membres serait la bienvenue.

En ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), M. Langedijk a souligné que l'UE fait de la lutte contre la pêche INN une priorité pour assurer la durabilité des ressources halieutiques et un marché équitable pour les pêcheurs de l'UE. L'UE est mondialement reconnue pour son leadership dans cette lutte. Le représentant de la Commission a rappelé que le système de certification des captures, qui couvre la quasi-totalité des produits de la pêche maritime importés dans l'UE, vise à empêcher l'entrée sur le marché de produits issus de la pêche INN. À partir de 2026, le système révisé utilisera le système informatique CATCH en temps réel à l'échelle de l'UE. Ce système permettra d'identifier les risques liés aux importations, de réduire la charge administrative et de favoriser la coopération entre les administrations. Le système CATCH permettrait également à tout pays tiers autorisé de produire directement des certificats de capture pour les exportations vers l'UE, ce qui présente des avantages en termes de fiabilité des données et de procédure entièrement numérique susceptible de faire gagner du temps à un grand nombre de personnes. Le système de certification des captures révisé améliore également les données relatives à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, ce qui présente des avantages en termes de fiabilité des données et d'information aux consommateurs.

M. Langedijk a mentionné qu'une réponse détaillée de la DG MARE à l'avis conjoint du MAC et du CC Pêche Lointaine concernant les activités de la flotte de pêche hauturière chinoise avait été envoyée en février et il s'est déclaré disponible pour discuter de la question plus en détail lors d'une prochaine réunion du MAC.

En ce qui concerne le travail forcé, M. Langedijk a souligné qu'en plus de promouvoir des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche à l'intérieur de ses frontières, l'UE soutient activement le travail décent dans le secteur de la pêche au niveau mondial. Cette démarche va dans le sens des objectifs de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que de la collaboration avec les pays partenaires. Dans ce contexte, l'UE devait adopter un règlement interdisant l'accès au marché européen des produits fabriqués au moyen du travail forcé. Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire sur le texte, qui devrait être formellement approuvé à l'automne par le nouveau Parlement. Le règlement couvre tous les produits, y compris ceux de la pêche et de l'aquaculture, quelle que soit leur origine, qu'il s'agisse de produits fabriqués dans l'UE ou d'importations. La Commission enquêtera et déterminera les risques de travail forcé en dehors de l'UE, tandis que les États membres traiteront les cas à l'intérieur de l'UE. Étant donné qu'il s'agit d'un problème mondial, le travail forcé nécessite une coopération internationale. Le règlement repose sur des conventions de l'OIT internationalement reconnues en



matière de lutte contre le travail forcé, avec des dispositions relatives à la coopération internationale, et notamment un dialogue avec les gouvernements des pays tiers ainsi qu'une assistance technique et des mesures d'accompagnement visant à renforcer les capacités des entreprises et des pouvoirs publics.

En ce qui concerne le devoir de vigilance, M. Langedijk a rappelé que la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDD en anglais pour "Corporate Sustainability Due Diligence Directive") avait été récemment adoptée. Elle impose aux entreprises concernées l'obligation d'identifier et de prendre en compte les incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de l'Homme et l'environnement de leurs propres activités, de celles de leurs filiales et, le cas échéant, de celles de leurs partenaires commerciaux dans leur chaîne d'activités. Le champ d'application de la directive couvre les grandes entreprises employant plus de 1 000 personnes ou dont le chiffre d'affaires net mondial est supérieur à 450 millions d'euros. La directive comprend des listes exhaustives de droits et d'interdictions dans le domaine des droits de l'Homme ainsi que des interdictions et des obligations en matière d'environnement. En fonction de la taille de l'entreprise d'envergure concernée, les dispositions s'appliqueraient dans un délai de 3 à 5 ans. Le représentant de la Commission a ajouté que la directive devrait générer de nombreux avantages, notamment : la protection des droits de l'Homme, de meilleures conditions de travail, des salaires et des revenus décents, la protection de l'environnement, la responsabilisation des communautés locales, y compris par le biais d'un engagement significatif avec les entreprises relevant du champ d'application, et une compétitivité accrue des entreprises relevant du champ d'application, par exemple par le biais de l'utilisation efficace des ressources, de l'accès au financement, de la protection contre les risques, et de l'innovation.

En conclusion, M. Langedijk a déclaré que le large éventail d'initiatives politiques mentionnées soulignait l'importance d'une coopération fructueuse entre le MAC et la DG MARE. La contribution du MAC a été déterminante dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Le représentant de la Commission a ajouté qu'il existait un engagement commun en faveur d'un développement durable et inclusif du secteur de la pêche et de l'aquaculture, de sorte qu'un partenariat solide et productif entre la DG MARE et le MAC est essentiel pour atteindre les objectifs communs.

- **Échange de points de vue**

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) s'est dit surpris qu'une nouvelle étude soit lancée sur les organisations de producteurs, étant donné que le récent rapport sur la mise en œuvre du règlement OCM avait analysé de près le rôle des organisations de producteurs et que seuls de petits points d'amélioration avaient été soulevés dans le cadre du rapport. Les conclusions du rapport susmentionné sont très positives quant au rôle des organisations de producteurs. M. Robert a demandé des informations sur les objectifs de la nouvelle étude et sur le lien avec l'évaluation de la PCP.

Bruno Guillaumie (EMPA) a appelé à une politique commune de l'aquaculture dans le cadre du prochain mandat de la Commission européenne. M. Guillaumie a souligné qu'il était nécessaire d'étudier les raisons pour lesquelles l'aquaculture, y compris la conchyliculture, ne se développe pas, alors que la production augmente dans le reste du monde. En ce qui concerne l'évaluation du



règlement OCM, M. Guillaumie a souligné que certaines associations ne sont pas reconnues, ce qui empêche l'accès au financement. Le rôle des Organisations de Producteurs dans le secteur de l'aquaculture devra également être pris en compte. Il s'est interrogé sur l'état d'avancement d'un certificat pour les produits récoltés. Concernant le nouveau règlement contre le travail forcé, il a exprimé son soutien au développement d'une égalité des conditions de concurrence.

Guus Pastoor (AIPCE) a souligné que, dans le cadre de l'évaluation de l'OCM, la compétitivité était une question clé. Dans la situation actuelle du marché, de nombreuses règles sont en place. De nouvelles règles sont en cours d'élaboration en matière de durabilité et de travail. Bien que les opérateurs soient généralement favorables aux nouvelles initiatives, il est nécessaire de garder à l'esprit les coûts associés aux aspects administratifs et au personnel. M. Pastoor a souligné que l'offre de produits de la pêche dans l'UE était insuffisante pour l'industrie de transformation. La production aquacole de l'UE ne progresse pas. Par conséquent, l'industrie de transformation de l'UE a dû combler le déficit avec des produits importés pour rester compétitive. Dans le même temps, la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture par habitant a diminué, et d'autres problèmes se sont posés en ce qui concerne la rentabilité du secteur. Les marges bénéficiaires sont assez faibles et il est difficile de recevoir des capitaux d'investissement. Il s'est demandé comment ces préoccupations concernant la compétitivité de la chaîne de valeur, du point de vue du secteur de la transformation, pourraient être prises en compte dans l'évaluation du règlement OCM

Sven Langedijk (DG MARE) a déclaré, à propos de l'étude prévue sur les organisations de producteurs, que le rapport sur la mise en œuvre de l'OCM faisait état d'une satisfaction générale quant au rôle des organisations de producteurs et à la manière dont elles ont amélioré le fonctionnement du marché. Certains problèmes spécifiques concernant les opérateurs de la pêche artisanale ont été signalés, et c'est sur ce point que portera l'étude prévue.

En ce qui concerne les défis auxquels est confronté le secteur de l'aquaculture, M. Langedijk a déclaré que, dans le cadre de l'évaluation de la PCP, la Commission examinerait le cadre général afin de déterminer si les attentes ont été satisfaites, ce qui couvrirait la réduction de la production aquacole. Le représentant de la Commission a déclaré que la Commission se pencherait sur le rôle des Organisations de Producteurs du secteur de l'aquaculture et a encouragé M. Guillaumie à soumettre ses préoccupations dans le cadre des consultations publiques prévues. Il a déclaré que les commentaires de M. Guillaumie sur la documentation des produits étaient pris en compte.

En ce qui concerne la compétitivité du secteur, M. Langedijk a déclaré qu'il prenait note des préoccupations du secteur de la transformation concernant la charge administrative. La Commission vise une égalité des conditions de concurrence, même s'il peut y avoir des tensions entre les secteurs de la production et de la transformation, c'est pourquoi la contribution du MAC serait la bienvenue.

Gerd Heinen (DG MARE) a souligné que la nouvelle étude sur les Organisations de Producteurs ne constituait pas un changement de cap, mais visait à assurer le suivi des questions spécifiques identifiées dans le rapport sur la mise en œuvre du règlement OCM, tout en reconnaissant le rôle important joué par les Organisations de Producteurs. En ce qui concerne les associations non reconnues, dans le cadre de l'évaluation, la Commission se penchera également sur la reconnaissance des organisations de producteurs, tout en gardant à l'esprit que les organisations de producteurs



doivent répondre à certains critères pour pouvoir bénéficier des exemptions aux règles de concurrence qui sont accordées dans le règlement OCM.

Amélie Laurent (Oceana) a demandé plus d'informations concernant les objectifs de l'étude externe sur l'information aux consommateurs, et notamment si celle-ci couvrirait les exigences actuelles du règlement OCM et les besoins des consommateurs, et si elle alimenterait l'évaluation de la PCP.

Daniel Voces (Europêche) a rappelé qu'en 2022 et 2023, la Commission a déclaré que la PCP correspondait à son objectif. Puis, en 2024, suite aux appels du Conseil, du Parlement européen, du Comité des régions et du Comité économique et social européen, la Commission a soudainement annoncé qu'une nouvelle évaluation était nécessaire. Dans l'intervalle, la Commission a lancé le projet prospectif "Pêcheurs de l'avenir". M. Voces a souhaité savoir ce qui serait différent dans la nouvelle évaluation. Il a souligné que les agriculteurs avaient demandé une révision de toutes les politiques européennes du Pacte Vert pour l'Europe ayant un impact sur le secteur agricole et qu'une demande similaire avait été faite par le gouvernement néerlandais pour réduire la charge administrative. Il s'est donc demandé si des préoccupations similaires feraient partie de l'évaluation de la PCP. Selon lui, il est nécessaire de prendre en compte les éléments socio-économiques de la législation et des documents non législatifs, tels que le plan d'action pour le milieu marin.

Sven Langedijk (DG MARE) a pour sa part répondu que l'évaluation à venir serait une évaluation complète des attentes et des objectifs initiaux. Les politiques du Pacte Vert pour l'Europe ne feraient pas partie de l'évaluation, car elle ne couvrirait que le cadre de la PCP. M. Langedijk a reconnu qu'il était important de prendre en compte la réduction de la charge. Suite à l'appel de la Présidente Von der Leyen en faveur d'une réduction des charges administratives pour les opérateurs, la DG MARE a analysé les obligations existantes en matière de rapports.

Gerd Heinen (DG MARE) a expliqué que l'étude relative à l'information aux consommateurs pourrait contribuer à l'évaluation de la PCP. Alors que, conformément au règlement OCM, un rapport de mise en œuvre a été publié en 2023, une décision politique a été prise en 2024 pour entreprendre une évaluation complète. Cette évaluation complète permettra au prochain commissaire de prendre une décision sur la future politique.

La Présidente a remercié M. Langedijk pour son discours et l'échange avec les membres, exprimant l'espoir que les relations étroites entre le MAC et MARE A4 seront maintenues à l'avenir.

### Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- **Présentation du mandat de l'UE pour la 36e session du Comité des Pêches (8-12 juillet 2024) par le représentant de la Commission (MARE B1)**

La Présidente a remercié M. Richir pour s'être rendu disponible afin de présenter la position de l'UE avant la 36ème session du Comité des Pêches (COFI) de la FAO. La Présidente a indiqué que le Secrétaire Général a envoyé une demande au Secrétariat du COFI pour que le MAC reçoive le statut d'observateur, demande qui a été acceptée.



Marc Richir (DG MARE) a indiqué qu'avant la session du COFI, le Sommet de la Pêche Artisanale 2024 se tiendrait du 5 au 7 juillet 2024 à Rome, en Italie, et qu'il porterait sur les questions de l'accès aux marchés et de la dimension sociale. La Commission participera à ce sommet. Une réunion du réseau des Secrétariats des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) aurait également lieu pour réfléchir à des questions communes, telles que la pêche INN, la biodiversité et l'accord des Nations unies sur la biodiversité ne relevant pas de la juridiction nationale (accord BBNJ).

M. Richir a expliqué que la session COFI débiterait par un événement de haut niveau pour célébrer le 10e anniversaire des orientations volontaires visant à garantir la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Des interventions des groupes régionaux auront lieu, y compris une intervention de la Directrice Générale Vitcheva pour le groupe régional européen.

M. Richir a présenté plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- Les participants discuteront du rapport sur la "Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture" (SOFIA) et des rapports des trois sous-comités du COFI. Le Secrétariat de la FAO a exprimé sa volonté d'intensifier les discussions sur les rapports des sous-comités.
- Orientations pour une aquaculture durable : Approbation par le COFI est attendue. La Commission a joué un rôle très actif dans l'élaboration et la négociation de ces orientations, notamment en ce qui concerne la conciliation entre l'intensification de l'aquaculture et la durabilité, et elle devrait en assurer la promotion.
- Orientations sur la responsabilité sociale dans la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture : elles feront l'objet d'une discussion. La Commission souhaiterait en savoir plus sur la manière dont les commentaires précédents ont été pris en compte et sur le calendrier des orientations.
- Gestion intégrée en matière de ressources halieutiques et aquacoles : ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'une procédure de correspondance écrite. L'accent est mis sur les pêches de capture continentales et l'aquaculture. La Commission étudie le document fourni par la FAO et y répondra en soulignant les dispositions juridiques de la Directive-Cadre sur l'Eau et l'approche de gestion basée sur les rivières.
- Défis mondiaux liés aux systèmes alimentaires aquatiques : le changement climatique, la biodiversité, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que l'utilisation du plastique dans la pêche et l'aquaculture seront abordés. Sur ce dernier point,
  - la FAO élabore un code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture, qui pourrait également inclure la pêche et l'aquaculture. Toutefois, la Commission européenne doute de la possibilité d'élaborer un tel code pour la pêche et l'aquaculture, et de son éventuelle valeur ajoutée, au moment où un accord international contraignant sur les plastiques est en cours de négociation dans le cadre d'un Comité international de négociation.



- M. Richir a regretté l'omission de la pêche INN en tant que point autonome à l'ordre du jour du COFI. Cette omission a suscité des réactions de la part de l'UE et d'autres délégations, ainsi qu'une demande officielle à la FAO de rétablir la pêche INN en tant que point à part entière de l'ordre du jour. La FAO reverra donc l'ordre du jour de manière à ce que la pêche INN y figure clairement et puisse faire l'objet d'un débat approfondi.

M. Richir a donné un aperçu des préparations de la position de l'UE avant la session. La DG MARE a entamé des échanges avec le Groupe « Politique de la Pêche » du Conseil. La Commission accueillera favorablement la feuille de route de la FAO sur la transformation bleue et souhaiterait que la FAO soutienne les membres dans sa mise en œuvre. La Commission devrait évoquer les questions d'accès au marché pour la pêche artisanale. En ce qui concerne la lutte contre la pêche INN, la Commission soulignera l'importance des produits pêchés légalement et mentionnera le nouveau système informatique CATCH. Étant donné que la FAO prévoit de développer une base de données concernant les accords commerciaux, la Commission rappellera la nécessité de tenir compte des plateformes existantes, telles que la base de données Access2Markets de l'UE. L'UE exprimera son soutien aux orientations sur la responsabilité sociale dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture et demandera d'accélérer les travaux. L'UE soulignera également l'importance d'une consommation responsable et de choix éclairés.

M. Richir a souligné que, lors du dernier COFI, des échanges conflictuels ont eu lieu entre l'UE et la Russie au sujet de l'impact de l'invasion russe en Ukraine sur le marché de la pêche et de l'aquaculture. Malgré l'engagement de la FAO dans le rapport SOFIA 2022 à poursuivre l'évaluation de la situation, le rapport SOFIA 2024 est silencieux sur cette question.

- **Échange de points de vue**

Bruno Guillaumie (EMPA) s'est félicité de l'élaboration des orientations pour une aquaculture durable, mais a ajouté que, compte tenu de la stagnation du développement de la production aquacole dans l'UE, l'UE n'était peut-être pas le meilleur exemple en raison du manque d'efforts de la part des États membres. En ce qui concerne la Directive-Cadre sur l'Eau et la qualité de l'eau, M. Guillaumie a attiré l'attention sur les changements de comportement des agents pathogènes dus au changement climatique, l'acidification entraînant une moindre résistance des mollusques à ces agents pathogènes, y compris en raison des paléo-pathogènes. Cette question a également été soulevée dans la recommandation du Conseil Consultatif de l'Aquaculture quant aux risques d'émergence de pathogènes des mollusques bivalves associés au changement climatique. Il a également attiré l'attention sur la question de l'érosion côtière et de la gestion des déchets. Certaines villes ont enterré leurs déchets et ceux-ci ont été libérés en raison de l'érosion côtière. Selon lui, il n'existe pas de cadre pour traiter ces questions, qui devraient donc être abordées dans le cadre du COFI.

Louis Lambrechts (WWF) a souligné l'importance de la lutte contre la pêche INN. M. Lambrechts a souhaité savoir quand la position officielle de l'UE serait finalisée et disponible par écrit.



Marc Richir (DG MARE) a répondu que la position de l'UE serait disponible assez tard. La discussion au sein du Groupe "Politique de la Pêche" du Conseil devait débuter le 20 juin 2024. Les positions de l'UE seront rendues disponibles au COFI. M. Richir a ajouté que les commentaires potentiels du MAC devraient être reçus dès que possible, de préférence la semaine suivante.

En ce qui concerne le lien entre le changement climatique et la pêche et l'aquaculture, M. Richir a salué le retour d'information de M. Guillaumie. Le représentant de la Commission a indiqué que la FAO accorde une priorité accrue à la production aquacole, le principal producteur étant la Chine<sup>1</sup>. Selon M. Richir, la production artisanale doit être prise en compte, de même que les trois piliers de la durabilité. L'importance accrue accordée à l'aquaculture ne doit pas non plus faire perdre de vue les questions de la gestion des pêches et de l'éradication de la pêche INN.

Bruno Guillaumie (EMPA) a déclaré que, dans le contexte de la production aquacole, il existait des certificats de récolte. M. Guillaumie a indiqué qu'il existait une production illégale issue de l'aquaculture, y compris en provenance de Chine. Il a reconnu la nécessité d'un équilibre entre les trois piliers de la durabilité.

Marc Richir (DG MARE) a fait valoir qu'avec le développement accru de l'aquaculture, les opérateurs et les consommateurs seront amenés à réfléchir davantage aux conditions de production de ces produits.

Le Secrétaire Général a exprimé la volonté du MAC de s'impliquer davantage, à l'avenir, dans la préparation de la position de l'UE pour les sessions du COFI et du sous-comité sur le commerce de la pêche. Le Secrétaire Général a souhaité savoir combien de temps à l'avance les contributions devraient être soumises à la DG MARE. Pour la 36ème session, il s'est déclaré disponible pour envoyer une compilation des avis précédents sur les sujets mentionnés par M. Richir.

Le Secrétaire Général a rappelé que le MAC a été approuvé par le Secrétariat de la FAO en tant qu'observateur aux sessions du COFI. M. Reis Santos a demandé aux membres si sa participation aux réunions au nom du MAC suscitait une quelconque opposition.

Marc Richir (DG MARE) a répondu que les contributions du MAC devaient arriver le plus tôt possible, tout en reconnaissant que les documents officiels de la FAO seraient publiés assez tardivement. M. Richir a indiqué qu'un représentant d'un autre Conseil Consultatif ferait partie de la délégation de l'UE à la session. Dans le cas où le MAC souhaiterait être représenté au sein de la délégation, la demande devrait être soumise le plus tôt possible.

La Présidente a exprimé sa volonté que des représentants du MAC fassent partie de la délégation de l'UE à la 36e session du COFI. En ce qui concerne la position de l'UE, la Présidente a soutenu que la Commission devrait mettre l'accent sur le potentiel des produits de l'UE à assurer la sécurité

---

<sup>1</sup> Depuis la réunion du MAC, le rapport de la FAO sur la "Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture" a été publié. Ce rapport souligne que, pour la première fois dans l'histoire, la production de l'aquaculture animale a dépassé la production des pêches de capture.



alimentaire. Elle a exprimé le souhait d'inviter M. Richir pour un futur échange sur les résultats de la session.

### Compétitivité du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE

- **Présentation de l'étude du Département Politique du Parlement européen sur les options politiques pour renforcer la compétitivité du secteur par Martin Aranda (AZTI)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Martin Aranda (AZTI) a fait une présentation sur l'étude du Département Politique du Parlement européen sur les options politiques pour renforcer la compétitivité du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. M. Aranda a présenté les objectifs de l'étude : 1) identifier les facteurs internes (UE) et externes (non UE) conduisant à l'état de compétitivité du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, et 2) fournir des recommandations politiques pour des actions au niveau interne et externe susceptibles d'améliorer la compétitivité du secteur.

M. Aranda a souligné le taux d'autosuffisance de l'UE. En 2021, la production de l'UE ne couvrira que 38 % de la demande intérieure, ce qui signifie que l'UE dépend fortement des importations. Selon lui, une partie des produits de la pêche et de l'aquaculture importés pourraient ne pas avoir été produits conformément aux exigences strictes imposées aux opérateurs de l'UE, et il n'y a pas d'égalité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'UE et nombre de leurs concurrents. L'UE est très autosuffisante en ce qui concerne les petites espèces pélagiques, mais le marché européen est très dépendant des producteurs étrangers de poissons de fond, de crustacés, de salmonidés et d'autres espèces. En ce qui concerne les poissons de fond, les changements d'abondance dus à des situations de surpêche entraînant des mesures de conservation et de gestion strictes peuvent expliquer le faible niveau d'autosuffisance. Une partie des importations de crustacés provient de pays qui ne prendraient pas de mesures sanitaires.

M. Aranda a expliqué que les importations extracommunautaires de produits de la pêche et de l'aquaculture semblent assez stables en termes de volume. Il y a eu une augmentation de 5 % entre 2008 et 2022. Sur le plan de la valeur, l'augmentation des importations de l'UE est plus élevée, d'environ 89 %, par rapport à 2008. On constate une présence accrue de certains fournisseurs mis en cause en raison de pratiques non durables, tels que la Chine (main-d'œuvre), l'Équateur (main-d'œuvre), le Viêt Nam (production de pangasius), le Maroc (céphalopodes, sardines). Dans d'autres pays, la pêche INN est pratiquée ou suspectée. Il s'agit notamment de l'Équateur, qui a reçu un "carton jaune" en 2019, de l'Inde et de l'Argentine (pêche au calamar). Il a exemplifié qu'il y avait des préoccupations en matière de sécurité concernant les crevettes d'eau chaude vietnamiennes et indiennes. Les produits de poisson blanc de l'UE sont confrontés à la concurrence de produits de substitution importés à bas prix, par exemple le colin de l'Alaska, qui provient principalement de Russie, ce qui exerce une pression sur les prix. En outre, la demande a diminué en raison de l'augmentation des prix (inflation).

M. Aranda a souligné que le rapport contenait quatre études de cas : 1) le poisson à chair blanche dans les Eaux Occidentales Septentrionales, 2) les petites espèces pélagiques dans la Mer du Nord, 3)



le Brexit, et 4) la Norvège en tant que compétiteur. Il a présenté les enseignements tirés de ces études de cas. Dans le cadre de l'Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, d'importantes réductions des possibilités de pêche sont prévues pour les stocks halieutiques de poissons à chair blanche et de petits poissons pélagiques au cours de la période 2021-2025, tandis que la situation après 2026 est inconnue. Les territoires britanniques d'outre-mer ne sont pas couverts par l'accord, ce qui affecte la compétitivité des producteurs de l'UE dépendant des importations, notamment en provenance des îles Malouines. La Norvège devient un concurrent sur le marché européen des produits de l'aquaculture biologique. Des décisions unilatérales ont été prises concernant les quotas de petits poissons pélagiques, notamment par l'Islande, la Finlande et le Groenland, ce qui pourrait entraîner une surpêche et la perte de possibilités de pêche. Selon lui, la pêche des petits poissons pélagiques pourrait être considérée comme non réglementée en raison du manque de coopération dans la fixation des quotas, ce qui pourrait affecter les possibilités de pêche à l'avenir. En outre, le système d'octroi de licences pour l'aquaculture en Norvège pourrait fournir des enseignements utiles en matière de politique.

M. Aranda a présenté les facteurs qui influent sur la compétitivité. Outre la Politique Commune de Pêche, il existe un large corpus législatif, notamment en matière de commerce, de sécurité alimentaire, de travail et d'environnement. L'accès aux ressources marines pour la pêche et à l'espace pour l'aquaculture est de plus en plus restreint, et l'augmentation des coûts affecte la compétitivité de la flotte de l'UE par rapport aux opérateurs extérieurs. L'absence de contrôles douaniers efficaces dans certains États membres ouvre la voie au "forum shopping". Certains pays qui exportent régulièrement des produits de la pêche et de l'aquaculture vers l'UE ne respectent pas entièrement les conditions de durabilité des ressources, de travail, de qualité et d'hygiène, tout en subventionnant leur secteur. Il a expliqué que la production aquacole en Turquie se développe rapidement grâce aux subventions et aux coûts de production moins élevés. Selon lui, l'UE ne peut pas faire grand-chose pour promouvoir les pratiques durables dans les pays tiers. Le secteur européen peut difficilement concurrencer les pays tiers en termes de prix. Le faible taux de remplacement des générations a un impact négatif sur la compétitivité, en particulier dans le secteur de la pêche. La position de leader dans la gouvernance internationale des océans oblige l'UE à montrer l'exemple.

M. Aranda a formulé des recommandations politiques. Concernant l'accès au marché de l'UE : garantir une plus grande uniformité dans l'application des contrôles douaniers dans tous les États membres afin d'empêcher l'accès des produits non communautaires qui ne répondent pas aux normes de l'UE. Il devrait être obligatoire d'étiqueter les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant d'un pays non membre de l'UE sous le pavillon duquel le navire opère. Renforcer la coordination entre les politiques de l'UE en matière de commerce et de pêche, en particulier lors de la négociation d'accords commerciaux. Le programme d'inspection dans les pays tiers devrait être amélioré en augmentant le nombre d'inspections. Améliorer la collecte des données commerciales des pays tiers à des fins de traçabilité. Étudier les méthodes de production dans les pays tiers. Renforcer les mesures de sécurité alimentaire et d'hygiène pour le pangasius et les produits similaires provenant de pays tiers.

En ce qui concerne les accords et les relations internationales, de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable devraient être signés afin de réduire la dépendance à l'égard



des importations. Il est essentiel d'analyser les impacts économiques et sociaux des accords de libre-échange sur le secteur. Examiner si les espèces de petits poissons pélagiques doivent être exclues du régime des contingents tarifaires autonomes. Renégocier l'accès aux eaux britanniques, en particulier à la lumière de la situation post-2026. Les États membres devraient être signataires de tous les accords internationaux sur les conditions de travail décentes dans le secteur. Renforcer la coordination avec la Chine dans le cadre des partenariats bleus et de la lutte contre la pêche INN. Faire un benchmark de l'expérience de la Norvège en matière de régimes de licences dans le secteur de l'aquaculture. En ce qui concerne le soutien structurel de l'UE à la compétitivité, encourager l'utilisation complète des ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture afin d'améliorer la compétitivité du secteur en termes de capacités humaines, de marchés et de valeur ajoutée. Maintenir un certain cadre pour les aides d'État afin de s'adapter aux troubles géopolitiques actuels liés au niveau des prix de l'énergie.

- **Échange de points de vue**

Guus Pastoor (AIPCE) a fait valoir que le rapport se concentrait sur les actions des acteurs extérieurs en relation avec l'UE, alors que la politique de compétitivité devrait également couvrir les actions de l'UE. Par exemple, le rapport ne fournit pas d'informations sur les structures de coûts auxquelles sont confrontés les opérateurs de l'UE. En outre, il estime que certaines affirmations ne sont pas étayées par des preuves<sup>2</sup>.

Martin Aranda (AZTI) a répondu que les objectifs de l'étude ont été déterminés par le Parlement européen, et qu'ils couvrent à la fois les facteurs externes et internes. Plusieurs facteurs structurels ont un impact sur la compétitivité du secteur, tels que les coûts, les mesures administratives, les licences d'aquaculture, l'impact des restrictions d'accès aux ressources marines et l'impact sur les prix. L'objectif de l'étude n'était pas de formuler des recommandations sur la manière dont le secteur devrait optimiser sa compétitivité, mais d'aider les décideurs politiques, par le biais de recommandations politiques, sur la manière de la faciliter. L'étude signale néanmoins que le secteur devrait se référer aux fonds structurels et fait référence aux Organisations de Producteurs, au Fonds européen pour les affaires maritimes et l'aquaculture, aux campagnes de sensibilisation, parmi d'autres.

Janne Posti (Conxemar) a souhaité savoir, concernant la recommandation selon laquelle la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche devrait conduire à une égalité de traitement en exigeant que les produits importés s'alignent sur les exigences internes de l'UE, quels sont les pays tiers qui ne respectent pas ces exigences. M. Posti a également souhaité savoir, si l'UE n'importait que des pays

---

<sup>2</sup> M. Aranda a demandé l'inscription au procès-verbal de la déclaration suivante : « Les experts juridiques et commerciaux ont pris grand soin de fournir des preuves pour toutes les déclarations. L'étude contient de nombreuses références à la littérature scientifique, aux documents et données officiels et aux médias spécialisés. L'étude comprend une bibliographie détaillée et un grand nombre de notes de bas de page ».



qui répondent aux exigences mentionnées, de combien diminuerait l'approvisionnement de l'UE en produits de la pêche et de l'aquaculture, et comment ces produits seraient remplacés.

Martin Aranda (AZTI) a reconnu qu'il y avait des limites à ce que l'UE pouvait faire pour que les pays tiers mettent en place des mesures similaires, car les États souverains fixent leurs propres mesures. Néanmoins, en tant qu'État de commercialisation, l'UE peut imposer des mesures commerciales en matière de responsabilité sociale et environnementale. M. Aranda a donné l'exemple du "système de cartons" appliqué dans le cadre de la lutte contre la pêche INN et des règles de contrôle des importations. Si l'UE devait restreindre les importations en provenance de pays qui ne satisfont pas à des exigences équivalentes, il y aurait probablement une diminution de l'offre. Les pays tiers auraient des difficultés à satisfaire rapidement aux exigences. Selon lui, les consommateurs européens sont de plus en plus conscients que les produits non européens ne répondent pas aux normes de l'UE et veulent que les produits importés répondent aux mêmes normes.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a déclaré que des références aux modifications en cours de la flotte de pêche faisaient défaut, notamment en ce qui concerne la décarbonation de la flotte. Il est nécessaire de réfléchir à la manière dont la transition énergétique peut avoir lieu sans provoquer de chômage. En ce qui concerne le renouvellement des générations, M. Trujillo a soutenu que l'amélioration des conditions à bord contribuerait à rendre l'industrie plus attrayante pour les jeunes travailleurs. Il est nécessaire de modifier les limites légales qui empêchent le renouvellement des navires de pêche en raison de leur capacité. Selon lui, il devrait y avoir suffisamment d'espace sur les navires de pêche pour que l'équipage se sente en sécurité et à l'aise.

Martin Aranda (AZTI) a répondu que la question de la décarbonation de la flotte de pêche était couverte par l'étude. Dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, il serait possible d'améliorer l'empreinte carbone des navires de pêche. M. Aranda a reconnu qu'il existait des limitations basées sur la capacité des navires de pêche et que les opérateurs avaient adressé des demandes aux décideurs politiques pour qu'ils y remédient. Il a convenu que l'amélioration des conditions à bord des navires de pêche rendrait le secteur plus attrayant pour la jeune génération.

Bruno Guillaumie (EMPA) a affirmé que le système de préférences généralisées permettait d'investir dans des pays et des produits à très bas prix, qui tendent à ne pas respecter les normes sociales et environnementales de l'UE. M. Guillaumie a donné l'exemple de grandes entreprises spécialisées dans les moules qui externalisent la transformation. Selon lui, cette situation n'a pas été abordée dans l'étude.

## Groupes de Travail

- **Rapport de Julien Lamothe, Président du Groupe de Travail 1**

Le Secrétaire Général au nom de Julien Lamothe (EAPO) a informé le Comité Exécutif que, lors de la réunion du 4 juin 2024 du Groupe de Travail 1 :



- Les membres ont échangé leurs points de vue sur l'étude relative à l'évaluation de l'obligation de Débarquement. Un représentant de la Commission n'a pas pu participer à la réunion, mais une présentation a été faite. Les questions écrites seront envoyées à la DG MARE.
- L'organisation danoise des pêcheurs producteurs ou "Danish Fishermen Producers Organisation" (DFPO) a présenté les projets financés dans le cadre de son Plan de Production et de Commercialisation. Paul Thomas (EAPO) a présenté une mise à jour du document guide répertoriant toutes les Organisations de Producteurs de la pêche et de l'aquaculture et leur travail. Il a été convenu que M. Thomas échangerait avec les représentants de l'aquaculture afin de s'assurer que le modèle réponde aux exigences des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.
- Les membres ont examiné le projet d'avis sur l'élaboration de critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture par le CSTEP. Il est conclu que le texte a besoin d'être retravaillé et qu'il sera réécrit et réexaminé ultérieurement.
- Les membres ont examiné le projet d'avis sur les suggestions concernant le programme de travail de l'EUMOFA. Le Groupe de Travail a décidé que le projet retenu devrait être soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation.

*Le Comité Exécutif a approuvé l'avis sur "L'Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) : Suggestions d'études à intégrer dans le Programme de Travail (2024)".*

- **Rapport de Pierre Commère, Président du Groupe de Travail 2**

Pierre Commère (AIPCE) a informé le Comité Exécutif que, lors de la réunion du 4 juin 2024 du Groupe de Travail 2 :

- Les représentants de la DG MARE ont fait une présentation sur les développements commerciaux, y compris l'élément de durabilité prévu des contingents tarifaires autonomes, les affaires judiciaires relatives à l'accord commercial préférentiel et à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable avec le Maroc, l'Asie du Sud-Est, et notamment la négociation d'un accord de libre-échange avec la Thaïlande, la négociation de l'accord concernant les subventions à la pêche de l'OMC, et les relations commerciales avec l'Espace économique européen et la Norvège. En raison de l'intérêt significatif exprimé par les membres sur l'évolution des relations commerciales entre l'UE et la Norvège, il a été convenu qu'une procédure écrite urgente serait lancée afin de préparer un avis sur la question.
- Les membres ont échangé leurs points de vue avec un représentant de la DG MARE au sujet des nouvelles règles relatives à la composition des lots et à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture. Les membres ont convenu que d'autres échanges et travaux sur la législation de mise en œuvre auraient lieu à l'avenir.
- En raison du manque de disponibilité de la Commission européenne, la présentation sur la mise en œuvre du Modèle Opérationnel Ciblé sur les Frontières (Border Target Operating Model) du



Royaume-Uni n'a pas eu lieu. Bien qu'il s'agisse d'un engagement du programme de travail annuel, les membres ont convenu qu'il n'était plus pertinent de rédiger un avis sur le sujet.

- L'Environmental Justice Foundation a fait une présentation sur la place de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture, et plus particulièrement sur ses récents rapports concernant la pêche INN et les violations des droits de l'homme par la Chine.
- La présentation prévue concernant une proposition d'avis sur l'application du règlement sur le travail forcé et de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité a été reportée à la réunion de septembre 2024.
- Les membres ont examiné des projets d'avis sur l'initiative visant à mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables. Les recommandations ont fait l'objet d'un accord général, à l'exception d'une seule. Il a été convenu que des modifications étaient nécessaires au niveau de la rédaction du texte de base. Le Groupe de Travail a convenu que le Secrétaire Général échangerait de manière informelle avec les membres intéressés pour entreprendre les changements éditoriaux, ce qui serait suivi d'une procédure écrite en vue d'un examen formel et d'une éventuelle approbation.

- **Rapport de Benoît Thomassen, Président du Groupe de Travail 3**

Benoît Thomassen (FEAP) a informé le Comité Exécutif que, lors de la réunion du 5 juin 2024 du Groupe de Travail 3 :

- Un représentant de la DG GROW a fait une présentation du rapport final du "Parcours de transition pour un écosystème agroalimentaire plus résilient, durable et adapté à l'ère numérique". Le représentant a fait savoir qu'en février 2025, un site Internet sera déployé pour répertorier les bonnes pratiques et fournir des informations sur les financements disponibles. Il a été convenu d'inviter à nouveau la DG GROW en 2025 pour faire une présentation sur le site Internet mentionné. Lors des réunions, certains membres se sont inquiétés de l'absence de référence au "poisson" ou aux "fruits de mer" dans le titre de l'initiative.
- Le Marine Stewardship Council a présenté l'enquête de GlobeScan sur les consommateurs de produits de la mer en 2024. Certains membres ont suggéré que, dans la prochaine édition, l'enquête pourrait inclure des sous-questions pour différencier les produits d'élevage des produits de pêche sauvage.
- Les représentants de la DG MARE ont fait le point sur la quatrième édition de la campagne "Goûtez l'océan" (Taste the Ocean). L'édition semble avoir été un succès, même si certains membres n'étaient pas au courant de son lancement. Deux projets HORIZON portant sur la sensibilisation aux produits de la pêche et de l'aquaculture ont été lancés récemment, le Groupe de Travail en assurera donc le suivi lors de la réunion de septembre 2024. Lors de la réunion, certains membres ont soulevé l'importance de cibler les écoles et les enfants dans les futures campagnes.



- Les membres ont examiné le projet d'avis conjoint avec le Conseil Consultatif pour l'Aquaculture, le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques et le Conseil Consultatif pour la mer du Nord quant à la valorisation des sous-produits de la pêche et de l'aquaculture. Le Groupe de Travail est parvenu à un accord sur le texte et a convenu que le projet devrait être soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
- Le Secrétaire Général a fait le point sur le Groupe de Discussion conjoint MAC/CCA sur l'information aux consommateurs dans le secteur HORECA.

*Le Comité Exécutif a exprimé son accord général avec le projet d'avis sur la valorisation des sous-produits de la pêche et de l'aquaculture. L'approbation finale dépendra des amendements introduits par les trois autres Conseils Consultatifs.*

### Composition de l'Assemblée générale

- **Présentation des membres les plus récents :**
  - **Aquaculture Stewardship Council (ASC)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Secrétaire Général a rappelé que le Comité Exécutif avait récemment approuvé, par le biais d'une demande écrite urgente, l'adhésion de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), de la Dutch Fish Auctions Association (NOVA), et de l'European Salmon Smokers Associations (ESSA). Le Secrétaire Général a indiqué qu'il avait récemment tenu une réunion avec un représentant de l'ONG The Nature Conservancy (TNC), ainsi qu'une réunion avec des représentants de l'association des négociants en poisson de Madrid (AEMPM). Les Organisations de Producteurs d'Aquaculture de Grèce (HAPO) ont exprimé leur intérêt à devenir membre. M. Reis Santos a également fait savoir qu'il avait récemment présenté le travail du MAC lors d'un séminaire en ligne organisé par le Conseil Consultatif Aquaculture.

Alessandro Manghisi (ASC) a présenté la vision, la mission et l'évolution de son organisation. M. Manghisi a souligné que l'ASC dirige le premier programme mondial pour les produits de la mer issus de l'aquaculture responsable, qui apporte de plus en plus de valeur et d'impact supplémentaire au-delà de la certification. Le représentant de l'ASC a expliqué les sept principes de son organisation, qui visent à établir des normes solides et pertinentes couvrant tous les domaines clés de l'impact environnemental et social, dont les droits de l'Homme constituent un élément essentiel. L'ASC suit les Codes de Bonnes Pratiques de l'ISEAL et adopte une approche par couches multidimensionnelles en matière d'assurance. Il a donné un aperçu du processus de certification des exploitations agricoles de l'ASC et des principaux dossiers de l'UE qui intéressent son organisation, notamment les droits des consommateurs, les allégations environnementales, le devoir de vigilance, le travail forcé, les rapports sur le développement durable et la taxonomie.

### Coordination Inter-Conseils Consultatifs

- **Rapport sur les réunions suivantes :**



- **Atelier sur le financement du plan d'action pour le milieu marin (12 avril 2024)**

Le Secrétaire Général a communiqué aux membres des informations relatives à l'atelier sur le financement du plan d'action pour le milieu marin, qui s'est déroulé en ligne le 12 avril 2024. Le MAC était représenté par la vice-présidente des Autres Groupes d'Intérêts (OIG), Christine Absil, et par le Secrétaire Général. Les sujets abordés ont porté sur les différentes possibilités de financement, notamment via le Fonds européen pour les pêches maritimes et l'aquaculture, Horizon Europe, Mission Océan, le programme LIFE, la Banque européenne d'investissement et INTERREG. Lors de l'atelier, aucune intervention n'a été faite au nom du MAC.

Bruno Guillaumie (EMPA) a souligné la pertinence de la présentation faite par la Banque européenne d'investissement. M. Guillaumie a suggéré que le MAC invite le représentant de l'institution mentionnée à présenter les financements disponibles au-delà du Fonds européen pour les pêches maritimes et l'aquaculture, en particulier sur les mécanismes d'ingénierie financière et les conditions de la prochaine phase de programmation.

- **Atelier sur la reconstitution du stock d'anguilles d'Europe et la durabilité des secteurs : capture et relâchement d'anguilles argentées (24 avril 2024)**

Le Secrétaire Général a informé les membres de la tenue de l'atelier sur la reconstitution du stock d'anguilles d'Europe et la durabilité des secteurs : capture et relâchement d'anguilles argentées, qui s'est déroulé le 24 avril 2024, en ligne. Le MAC était représenté par Julien Lamothe, vice-président de l'industrie et Président du Groupe de Travail 1. Les sujets abordés comprenaient la gestion, la science et les praticiens, l'atténuation de l'impact de l'hydroélectricité sur l'échappement des anguilles argentées, l'engagement des parties prenantes pour la conservation de l'anguille d'Europe, les projets en coopération avec les compagnies d'énergie hydroélectrique, la loi de l'UE sur la biodiversité et la restauration, et le financement dans le cadre du FEAMP et du FEAMPA. Lors de l'atelier, aucune intervention n'a été faite au nom du MAC.

- **Réunion de coordination des secrétariats avec la DG MARE (7 mai 2024)**

Le Secrétaire Général a informé les membres d'une réunion de coordination entre la DG MARE et les Secrétariats des Conseils Consultatifs, qui s'est déroulée le 7 mai 2024, en ligne. Le Secrétaire Général y a participé au nom du MAC. Le sujet principal de la réunion était de planifier le travail et l'implication des Conseils Consultatifs dans le cadre de l'évaluation du règlement de la Politique Commune de la Pêche, puisqu'à partir de septembre 2024, des échanges dédiés seraient organisés avec les Conseils Consultatifs. L'Organisation Commune des Marchés ferait partie de l'évaluation. Plusieurs sujets relatifs à la dimension sociale de la pêche ont été abordés lors de la réunion, tels que le projet de prospective "Pêcheurs de l'avenir", la transposition de la convention STECW-F de l'Organisation maritime internationale, et les prochaines étapes suite à la consultation concernant les indicateurs sociaux et l'article 17 du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche. La planification et le format des futures réunions Inter-CC ont également été abordés. Les Secrétariats ont demandé à disposer de plus de temps pour les échanges de points de vue avec la Directrice générale Vitcheva.



Le Secrétaire Général a rappelé que les présentations faites lors de la réunion de coordination avaient été communiquées par courriel à tous les membres.

- **Forum Inter-CC sur le Brexit (17 mai 2024)**

Le Secrétaire Général a communiqué aux membres les informations relatives à la réunion du Forum Inter-CC sur le Brexit, qui s'est tenue le 17 mai 2024, en ligne. Le MAC était représenté par Julien Lamothe, vice-président de l'industrie et Président du Groupe de Travail 1. Lors de la réunion, la DG MARE a fait une mise à jour relative au Comité Spécialisé de la Pêche et aux Groupes de Travail associés. La DG MARE a également réagi à plusieurs questions connexes soulevées par les Conseils Consultatifs, notamment sur le rôle des services juridiques de la Commission dans l'analyse et le traitement de la discrimination, de la disproportionnalité et du fondement scientifique des 13 Zones Marines Protégées établies par le Royaume-Uni, le processus de consultation du Royaume-Uni et le temps prévu avant que les changements n'entrent en vigueur, la procédure de consultation dans le cadre du règlement des litiges de l'Accord de Commerce et de Coopération pour l'interdiction de la pêche au lançon, l'examen des "footnotes and flexibilities", et les réflexions menées sur l'après 2026. Les participants ont également examiné la liste des thèmes horizontaux identifiés par le Forum.

Le Secrétaire Général a rappelé que, à la demande de la DG MARE, les procès-verbaux des réunions du Forum Inter-CC sur le Brexit n'étaient pas diffusés. Dans le cadre du système de rotation, le MAC serait responsable de l'organisation de la prochaine réunion. Les participants avaient convenu que la prochaine réunion se tiendrait en juillet 2024, mais le Secrétariat a reçu une demande de la DG MARE en vue d'une reprogrammation en septembre 2024.

- **Journée européenne de la mer (30 et 31 mai 2024)**

Le Secrétaire Général a informé les membres de l'événement de la Journée européenne de la mer, qui s'est déroulée les 30 et 31 mai 2024 à Svendborg, au Danemark. Le MAC y était représenté par le Secrétaire Général.

Lors de la séance d'ouverture de l'événement, le commissaire Sinkevičius a mis l'accent sur les obstacles rencontrés, à savoir le Brexit, la pandémie de COVID-19 et la guerre de la Russie contre l'Ukraine. Le commissaire a également souligné les réalisations accomplies au cours de son mandat, à savoir une nouvelle approche de l'économie bleue durable, l'Initiative de l'UE relative aux algues, la Mission Océan de l'UE, le Partenariat pour la Transition Énergétique, le Règlement relatif au contrôle des pêches révisé, le lancement d'une évaluation complète de la Politique Commune des Pêches, la communication sur la gouvernance des pêches de l'UE, la politique de l'Arctique, le leadership de l'UE sur le traité des Nations unies pour la protection de la biodiversité en haute mer, l'engagement de l'UE sur la protection des océans, et la révision de la stratégie de l'UE en matière de sécurité maritime.

Lors de l'ouverture, la Directrice générale Vitcheva a souligné que la DG MARE attendait les résultats des élections européennes, tout en continuant à préparer l'avenir. La Directrice Générale a mis en avant plusieurs initiatives, dont le Partenariat pour la Transition Énergétique, qui couvre le guide en cours d'élaboration, le projet pilote et la feuille de route prévue, l'initiative de l'UE sur le jumeau numérique de l'océan, les partenariats interrégionaux, le renforcement de la collaboration sur les



énergies renouvelables en mer, et le Forum Bleu Européen. Elle a également attiré l'attention sur l'importance de l'action climatique, de la restauration des océans, d'une économie bleue circulaire et régénératrice, et de la compétitivité.

Le Secrétaire Général a fourni des informations sur l'atelier organisé conjointement par les Conseils Consultatifs intitulé "Conseils Consultatifs de l'UE : L'engagement des parties prenantes dans l'élaboration des politiques pour une production et des chaînes de valeur durables de la pêche et de l'aquaculture". L'atelier comptait 110 participants inscrits. Il y a eu un panel sur l'engagement des parties prenantes et des groupes de discussion avec le public. Les contributions ont été utilisées pour des recommandations générées par l'intelligence artificielle sur l'engagement des parties prenantes et l'amélioration du fonctionnement des Conseils Consultatifs.

Le Secrétaire Général a mis l'accent sur un événement particulièrement intéressant, à savoir l'atelier EUMOFA sur la "commercialisation des espèces exotiques, envahissantes et de faible valeur".

### Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECF)

- **Rapport sur la réunion du Conseil Consultatif (23 avril 2024) par Daniel Voces (Europêche)**

Daniel Voces (Europêche) a informé les membres de la réunion du Conseil consultatif de l'AECF, qui s'est tenue le 23 avril 2024, à Vigo, et à laquelle il représentait le MAC. M. Voces a remercié le Secrétaire Général pour son aide dans la préparation de l'intervention à faire lors de la réunion.

M. Voces a expliqué que son intervention faisait référence à l'avis relatif au travail forcé sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, à l'avis relatif aux négociations en cours de l'accord de libre-échange UE-Thaïlande, y compris les sensibilités pour certains produits, à l'avis relatif au mandat de l'édition 2024 du rapport économique annuel du CSTEP sur la flotte de pêche de l'UE, à l'avis relatif à l'impact du Plan d'action pour le milieu marin sur le marché, y compris la nécessité d'une analyse d'impact socio-économique complète, et à l'avis conjoint sur la flotte hauturière chinoise. M. Voces a souligné que la Directrice exécutive Steele a présenté le rapport annuel de l'agence.

### Interviews de presse et articles d'opinion

- **Échange de points de vue sur la procédure appropriée pour les interviews de presse et les articles d'opinion au nom du MAC**

La Présidente a indiqué que ce point de l'ordre du jour avait été demandé par ANFACO-CECOPECA. Suite à la publication d'un article dans le journal espagnol "Industrias Pesqueras" en son nom en tant que Présidente du MAC, ANFACO-CECOPECA a exprimé ses préoccupations concernant la procédure pour les interventions dans la presse et les articles d'opinion au nom du MAC.

Le Secrétaire Général a expliqué que, dans le cas de l'article mentionné, la pratique suivie avait été la même que pour les interviews et articles précédents au nom du MAC. Selon la pratique établie, si les positions exprimées dans l'interview/l'article correspondent à des positions précédemment adoptées par le MAC, il n'est pas nécessaire de faire circuler le texte pour approbation par le Comité Exécutif. L'article mentionné avait été rédigé par la Présidente et le Secrétaire Général et reposait sur des



positions précédemment adoptées par le MAC dans plusieurs avis, à savoir ceux sur l'Année européenne des compétences, le Plan d'action milieu marin, le Brexit, la pandémie de COVID-19, l'invasion russe en Ukraine, et la valeur sanitaire et environnementale des produits de la mer. Après sa publication par "Industrias Pesqueras", l'article a été transmis à tous les membres pour information.

Le Secrétaire Général a indiqué que, suite à des consultations informelles avec d'autres Secrétariats, la même pratique semblait être suivie dans plusieurs autres Conseils Consultatifs. Le Secrétaire Général a déclaré qu'à son avis, si les membres étaient d'accord, la pratique établie pourrait être remplacée par une consultation écrite d'urgence du Comité Exécutif avant la soumission du texte, mais qu'une telle approche entraînerait probablement un doublement des consultations et aurait un impact sur la possibilité de répondre en temps utile aux demandes de la presse.

Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CECOPECA) a déclaré que la demande était une suggestion visant à améliorer les procédures suivies par le Conseil Consultatif, car il pourrait y avoir par inadvertance des changements de sens lors de la transposition de positions précédemment adoptées dans des interviews / articles. En raison de l'importance du consensus au sein du MAC, les textes devraient être diffusés au préalable et approuvés.

Bruno Guillaumie (EMPA) a fait valoir qu'il ne serait pas possible d'empêcher des tiers, y compris des journalistes, de consulter des documents publiés par le MAC et d'émettre leurs propres hypothèses. M. Guillaumie a attiré l'attention sur l'exemple des conditions générales d'utilisation des articles scientifiques, qui prévoient des niveaux d'autorisation implicites.

Janne Posti (Conxemar) a exprimé son soutien au maintien de la pratique établie, puisqu'elle est basée sur des positions précédemment approuvées par le MAC. M. Posti a fait valoir que l'ajout d'une approbation supplémentaire retarderait tout travail médiatique pour le compte du Conseil Consultatif.

Paul Thomas (EAPO) a également exprimé son soutien au maintien de la pratique établie.

Daniel Voces (Europêche) a félicité la Présidente et le Secrétariat pour la qualité de l'article d'opinion publié dans "Industrias Pesqueras". Selon lui, étant donné que le Secrétariat veille au respect des intérêts généraux des membres, il n'est pas nécessaire que le Comité Exécutif examine également les textes avant qu'ils ne soient envoyés.

Louis Lambrechts (WWF) a rejoint le point de vue de M. Voces, soulignant que, dans le cadre d'un travail médiatique, le choix du moment était un élément essentiel.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a souligné que l'article mentionné était basé sur les travaux du MAC et avait été rédigé par la Présidente et le Secrétaire Général. M. Trujillo a fait valoir que le travail avec les médias faisait partie des fonctions de représentation exercées par la Présidence, et que ce travail avait pour but de diffuser des informations, ce qui nécessitait une réaction rapide aux demandes de la presse. Ces textes ne constituant pas des avis, la procédure d'approbation prévue pour les avis ne



devrait pas être suivie. Il a exprimé son accord pour continuer à suivre la pratique établie précédemment.

Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CECOPESCA) a déclaré que son organisation ne mettait pas en doute le travail du Secrétariat, soulignant que la suggestion ne visait qu'à améliorer les procédures.

*Le Comité Exécutif a convenu de continuer à suivre la pratique établie pour les interviews de presse et les articles d'opinion, ce qui signifie que, si ceux-ci sont basés sur des positions précédemment adoptées par le MAC, il n'est pas nécessaire de communiquer le texte au Comité Exécutif pour approbation préalable.*

La Présidente a souligné qu'en cas de demandes de journalistes souhaitant obtenir des avis à propos de sujets sur lesquels le MAC n'a pas adopté de position, les membres seraient consultés.

### Questions diverses

- **Échange de points de vue sur la portée de l'avis**

Paul Thomas (EAPO) a demandé un échange de points de vue sur la portée des avis élaborés et sur les compétences attribuées au Conseil Consultatif par le règlement de la Politique Commune de la Pêche. M. Thomas a souligné que la demande ne visait pas un Groupe de Travail ou un avis en particulier. Dans le cas de plusieurs processus de rédaction récents, certains commentaires et discussions s'étaient trop focalisés sur le secteur de la pêche et sur les questions relatives à la gestion. Tout en reconnaissant que les mesures de gestion ont un impact sur le marché, il a estimé qu'il était nécessaire de représenter le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans son ensemble et de respecter les compétences des autres Conseils Consultatifs.

La Présidente s'est déclarée satisfaite du travail accompli par le Secrétariat pour suivre les initiatives lancées par la Commission et pour respecter les engagements pris dans le cadre du programme de travail annuel, tout en encourageant les membres à conserver une perspective de marché.

Le Secrétaire Général a rappelé que le règlement de la Politique Commune de Pêche décrit les compétences de chaque Conseil Consultatif, tout en soulignant que le Secrétariat a pour but de respecter les compétences attribuées au MAC, y compris les compétences en matière de gestion des pêches attribuées aux Conseils Consultatifs Régionaux de la Pêche, même si d'autres Conseils Consultatifs n'ont pas toujours fait preuve de la même courtoisie à l'égard du MAC.

Le Secrétaire Général a reconnu que, dans certains processus de rédaction, des membres avaient suggéré de présenter un texte sur des questions qu'il était plus approprié de confier à d'autres Conseils Consultatifs. Dans plusieurs cas, le Secrétariat a demandé aux membres de retirer le texte ou les commentaires qui n'étaient pas directement pertinents au regard de la politique de marché. Lorsque le Secrétariat recueille les contributions des membres, il les encourage toujours à présenter une perspective axée sur le marché, par exemple dans les questionnaires distribués aux Groupes de Travail. Le Secrétaire Général a déclaré qu'il avait pris bonne note des préoccupations exprimées par M. Thomas et qu'il les prendrait en compte dans les futurs processus de rédaction.



Paul Thomas (EAPO) a rejoint les propos de la Présidente sur le fait que le Secrétariat accomplissait un travail positif en axant les travaux du Conseil Consultatif sur une perspective axée sur le marché. M. Thomas a encouragé les autres membres à se concentrer sur la perspective du marché dans leurs contributions.

Katarina Sipic (AIPCE-CEP) a déclaré que, dans le cas de certains avis, le niveau d'ambition était très élevé et nécessitait un engagement très important de la part des membres. Selon elle, il est nécessaire de fixer des objectifs réalistes dans le programme de travail annuel.

La Présidente a suggéré d'aborder les préoccupations exprimées par Mme Sipic de manière plus détaillée lors de la prochaine réunion, étant donné que le Comité Exécutif préparerait alors le programme de travail pour l'année opérationnelle suivante.

Pierre Commère (AIPCE) a déclaré qu'il n'avait pas connaissance d'avis où une "ligne rouge" avait été clairement franchie en termes de compétences. M. Commère a expliqué que, dans le cas du projet en cours visant à mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables, il était difficile de séparer les sujets liés à la production de ceux liés au marché. Il est donc nécessaire de disposer d'une certaine marge de manœuvre et de faire preuve de pragmatisme. Il pourrait être assez complexe de mettre en œuvre une délimitation claire des compétences, mais, en général, le MAC a respecté les compétences attribuées et s'est concentré sur les aspects liés au marché dans les moindres détails.

Bruno Guillaumie (EMPA) a partagé le point de vue de M. Commère. Selon lui, il est nécessaire d'analyser les conséquences qu'ont sur le marché diverses initiatives politiques axées sur la production, telles que le plan d'action pour le milieu marin. Dans le cas de la révision du Règlement relatif au contrôle des pêches, le MAC s'est concentré de manière adéquate sur les questions de transformation et de traçabilité. M. Guillaumie a suggéré qu'à l'avenir, dans les titres des avis adoptés, il soit clairement indiqué que le document concerne la perspective / les conséquences liées au marché. La même approche devrait être suivie lors de la prise d'engagements dans le cadre du programme de travail annuel. Il a fait valoir que les membres devraient être conscients que certains sujets sont hors champ, par exemple les commentaires sur la gestion des stocks.

La Présidente a accepté de prendre en compte la suggestion de M. Guillaumie dans les avis futurs, en particulier lors de l'élaboration du prochain programme de travail annuel.

- **Échange de points de vue sur la procédure suivie pour l'approbation de l'avis concernant les "Termes de Référence de l'étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés"**

Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CECOPECA) a demandé un échange de points de vue sur les procédures suivies par le Secrétariat dans le cadre de l'avis concernant le "Termes de Référence de l'étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés" (Terms of Reference of the Study on Feasible Traceability Systems and Procedures for Prepared and Preserved Fishery and Aquaculture Products).



La Présidente a estimé que le Secrétariat avait correctement suivi les procédures applicables pour l'adoption de l'avis susmentionné. Par ailleurs, la Présidente a demandé à M. Azqueta de préciser au nom de quelle organisation il intervenait, étant donné qu'il s'était initialement inscrit en tant que FEICOPESCA, qui n'est pas membre du Comité Exécutif.

Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CECOPECA) a précisé qu'il intervenait en tant que représentant de l'ANFACO-CECOPECA.

Selon ANFACO-CECOPECA, le Secrétariat n'a pas respecté le point 28 des Règles de Procédure, qui stipule que "Si le MAC doit respecter des délais serrés, une procédure d'urgence peut être lancée à la demande du Président du Groupe de Travail en question. Les membres du Groupe de Travail disposent d'un minimum de 3 jours ouvrables pour y répondre. Les membres du Comité Exécutif disposent d'un minimum de 2 jours ouvrables pour entériner le projet approuvé. Si ces conditions ne sont pas remplies, le MAC ne publiera pas d'avis sur la question".

Lors de la dernière consultation écrite d'urgence du Comité Exécutif sur le projet d'avis, cinq membres ont introduit une modification du texte, mais aucune possibilité de commenter cette modification n'a été offerte aux autres membres. Selon lui, le point 28 des Règles de Procédure ne prévoit pas d'exceptions et ne donne pas au Secrétariat la possibilité d'empêcher les commentaires. M. Azqueta a déclaré que le non-respect du point 28 des Règles de Procédure était probablement un oubli technique de la part du Secrétariat et qu'il devrait donc être corrigé.

Le Secrétaire Général s'est dit préoccupé par les doutes concernant le respect par le Secrétariat des Règles de Procédure, et a précisé qu'il s'agissait d'une question d'interprétations divergentes des règles applicables, et non d'un oubli technique. Le Secrétaire Général a ensuite donné un aperçu de l'historique de la procédure en question.

MARE D4 a exprimé sa disponibilité pour faire une présentation préliminaire concernant les nouvelles règles relatives à la composition des lots et à la traçabilité lors de la réunion du 2 avril 2024 du Groupe de Travail 2, qui serait suivie d'un échange plus complet lors de la réunion du 4 juin 2024 du Groupe de Travail 2. Dans le cadre de la préparation de ces réunions, du 29 février au 14 mars 2024, le Secrétariat a fait circuler un questionnaire intitulé "contributions préliminaires sur les aspects liés au marché de la révision du Règlement relatif au Contrôle des pêches (règles relatives aux lots & à la traçabilité)" (preliminary input on market-related aspects of the revision of the Règlement relatif au Contrôle des Pêches (lot & traceability rules)). Des réponses ont été envoyées par FRUCOM, EuroCommerce, Oceana, FEDEPESCA, ADEPALE, UMF, et CONXEMAR.

Lors de la réunion du 2 avril 2024 du Groupe de Travail 2, MARE D4 a fait la présentation qui avait été prévue. Le représentant de la Commission a mentionné que la DG MARE prévoyait que les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables soient prêts pour juin 2024. Le Groupe de Travail 2 a convenu, comme point d'action, que le Secrétariat préparerait un projet d'avis sur les Termes de Référence de l'étude, qui serait soumis pour examen via la procédure écrite. Pour la préparation du projet, le Secrétariat a pris en compte les réponses à la question 2 "étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables (article 58)" et à la question 5 "visites d'usines de transformation" du questionnaire mentionné.



Conformément aux points 24 et 28 des Règles de Procédure, une première procédure écrite d'urgence a eu lieu du 11 au 18 avril 2024 dans le cadre du Groupe de Travail 2, permettant aux membres de fournir un retour d'information sur l'ensemble du projet de texte. FEDEPESCA, PACT'ALIM, ANFACO-CECOPESCA et Oceana ont fait part de leurs commentaires. Les amendements ont été apportés à toutes les sections du projet, à l'exception de la section 1 ("contexte").

Une deuxième procédure écrite d'urgence a eu lieu du 29 avril au 3 mai 2024 dans le cadre du Groupe de Travail 2, permettant aux membres de fournir un retour d'information sur les amendements apportés dans le cadre de la première procédure écrite. FEDEPESCA et CONXEMAR ont fait part de leurs réactions. FEDEPESCA a demandé un amendement supplémentaire à la recommandation b) de la section 3 ("recommandations"). En raison de ses divergences de point de vue avec ANFACO-CECOPESCA, CONXEMAR a exprimé son désaccord avec la formulation du dernier paragraphe de la section 2, demandant qu'au lieu d'une position consensuelle, les positions distinctes de certains membres soient consignées. Le point de vue de CONXEMAR sur la question abordée dans le paragraphe susmentionné a également été partagé par Oceana.

Une troisième procédure écrite d'urgence a eu lieu du 7 au 10 mai 2024 dans le cadre du Groupe de Travail 2, permettant aux membres de fournir un retour d'information sur les amendements introduits dans le cadre de la deuxième procédure écrite. Europêche, FEDEPESCA et Oceana ont fait part de leurs commentaires. Europêche et FEDEPESCA ont demandé que leurs secteurs soient inclus dans l'avant-dernier paragraphe de la section 2, rejoignant ainsi la position distincte de CONXEMAR et d'Oceana. Oceana a demandé la suppression du dernier paragraphe de la sous-section 1.2, qui avait été ajouté précédemment par ses soins, car il s'agissait d'une référence au cadre juridique de la Suisse qui n'est plus valable. Le Secrétaire Général n'a pas accepté les amendements demandés par Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V., car ceux-ci allaient au-delà de l'examen des amendements introduits dans le cadre de la deuxième procédure écrite.

Le 13 mai 2024, le Secrétariat a informé les membres du Groupe de Travail 2 que les modifications décrites précédemment n'affectaient pas le contenu approuvé du texte, de sorte qu'elles avaient été intégrées et que le projet d'avis serait soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.

Conformément aux points 24 et 28 des Règles de Procédure, une première procédure écrite d'urgence a eu lieu du 13 au 15 mai 2024 sous l'égide du Comité Exécutif. L'AIPCE-CEP, le MSC, CONXEMAR et l'ANFACO-CECOPESCA ont fait part de leurs réactions. Les commentaires de l'AIPCE-CEP et du MSC ont introduit des amendements à toutes les sections du projet, à l'exception de la section 1 ("contexte"). CONXEMAR a demandé une identification plus claire des parties prenantes souscrivant aux positions distinctes enregistrées dans les deux derniers paragraphes de la section 2. Les références aux secteurs ont été remplacées par des références explicites aux organisations membres. ANFACO-CECOPESCA et AIPCE-CEP (sur la base d'une contribution de PACT'ALIM) ont apporté des précisions supplémentaires à la position distincte mentionnée au dernier paragraphe de la section 2.

Une deuxième procédure écrite d'urgence sous l'égide du Comité Exécutif a eu lieu du 16 au 20 mai 2024 permettant aux membres de fournir un retour d'information sur les amendements introduits



dans le cadre de la première procédure écrite. Des retours d'information ont été reçus d'Oceana et de la FEDEPESCA, qui ont introduit des modifications aux amendements du MSC. ANCIT et Unione Italiana Food ont été ajoutées à la position spécifique figurant au dernier paragraphe de la section 2. Ces deux associations ne sont pas membres du Comité Exécutif, mais il a été considéré que l'ajout était procéduralement au nom de l'AIPCE-CEP.

Une troisième procédure écrite d'urgence a eu lieu du 21 au 24 mai 2024 sous l'égide du Comité Exécutif, permettant aux membres de fournir un retour d'information sur les amendements introduits dans le cadre de la deuxième procédure écrite. Good Fish, la Fondation EJF, WWF, EAPO et ETF ont demandé à être ajoutés à la position distincte consignée dans l'avant-dernier paragraphe de la section 2. Les membres adhérant au paragraphe susmentionné ont demandé l'ajout d'une phrase supplémentaire. CONXEMAR a demandé une clarification de la position distincte enregistrée dans le dernier paragraphe de la section 2. Le Secrétaire Général n'a pas donné suite à cette demande, car elle se référait à une position spécifique attribuée à des membres identifiés, dont CONXEMAR ne faisait pas partie.

Le 24 mai 2024, le Secrétariat a informé les membres du Comité Exécutif que, les ajouts n'affectant pas le contenu du texte principal approuvé par tous les membres, les modifications étaient intégrées et que l'avis approuvé serait diffusé à l'Assemblée générale. L'avis a été transmis à l'Assemblée générale et soumis à la Commission européenne.

Le Secrétaire Général a rappelé les dispositions des points 23, 25 et 28 des Règles de Procédure :

- Le point 23 se lit de la manière suivante : "Toute opinion divergente au sein des Groupes de Discussion ou des Groupes de Travail doit être enregistrée dès que possible. Le Secrétariat rédigera un avis du MAC en essayant de tenir compte de tous les points de vue. Au cas où ces opinions divergentes ne seraient pas résolues, les opinions minoritaires seront enregistrées. Si une opinion minoritaire est soutenue par une seule organisation, elle sera enregistrée comme note de bas de page. Si elle est soutenue par plusieurs organisations, elle sera ajoutée au texte de l'avis. Si l'opinion minoritaire nécessite des explications supplémentaires, celles-ci peuvent être ajoutées en tant qu'annexe ne dépassant pas une page.
- Le point 25 est libellé de la manière suivante : "Le Comité Exécutif adopte, dans la mesure du possible, les recommandations par consensus. Si le Comité Exécutif est confronté à des opinions dissidentes, celles-ci sont consignées dans les recommandations adoptées par la majorité des membres présents et votants".
- Le point 28 est libellé de la manière suivante : "Si le MAC doit respecter des délais serrés, une procédure d'urgence peut être lancée à la demande du Président du Groupe de Travail concerné. Les membres du Groupe de Travail disposent d'un minimum de 3 jours ouvrables pour y répondre. Les membres du Comité Exécutif disposent d'un minimum de 2 jours ouvrables pour approuver le projet approuvé. Si ces conditions ne sont pas remplies, le MAC ne publiera pas d'avis sur la question".



Le Secrétaire Général a expliqué que, par le biais de messages électroniques adressés au Secrétariat, l'ANFACO-CECOPECA a exprimé son désaccord sur le fait que l'avis pouvait être considéré comme adopté. Selon cette organisation, le Secrétariat n'a pas respecté le point 28 des Règles de Procédure, car deux jours n'ont pas été accordés au Comité Exécutif pour approuver la phrase ajoutée par les cinq membres de l'industrie CONXEMAR, Europêche, FEDEPESCA, EAPO, et ETF et les quatre membres des autres groupes d'intérêts Oceana, Good Fish, EIJ, et WWF à la position séparée enregistrée dans l'avant-dernier paragraphe de la section 2.

Selon ANFACO-CECOPECA, le texte aurait dû être modifié pour inclure une phrase supplémentaire de FEICOPESCA à la position distincte enregistrée dans le dernier paragraphe de la section 2 et le Comité Exécutif devrait disposer de deux jours ouvrables pour l'approuver. Selon eux, si le Comité Exécutif n'était pas en mesure de parvenir à un accord par le biais de la procédure écrite, le Secrétaire Général aurait dû organiser une réunion expresse.

Le Secrétaire Général a exposé l'interprétation suivie par le Secrétariat. Malgré les tentatives pour résoudre les divergences, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les questions soulevées à la fin de la section 2 et, à la suite de la deuxième consultation écrite du Groupe de Travail 2, les membres ont convenu de procéder à des prises de position séparées. La position distincte exprimée dans l'avant-dernier paragraphe a été souscrite par neuf membres identifiés. La position distincte exprimée dans le dernier paragraphe de la section 2 a été approuvée par quatre membres identifiés. Il ne s'agit donc pas d'une position du MAC, au sens de "recommandations adoptées par la majorité des membres", mais d'"opinions divergentes" auxquelles s'appliquent les points 23 et 25 des Règles de Procédure.

Les points 23 et 25 précisent que, dans le cas où les opinions divergentes n'ont pas pu être résolues, elles seront enregistrées. Le point c) du paragraphe 1) de l'article 5 du Règlement Délégué (UE) 2015/242 de la Commission mentionne également que "les opinions divergentes exprimées par les membres sont enregistrées", tout en faisant référence aux recommandations comme étant "adoptées à la majorité". Aucune référence n'est faite à une obligation d'approbation par le Comité Exécutif de l'enregistrement des opinions divergentes. Soumettre une opinion divergente à une procédure d'approbation signifierait en substance que les opinions de la minorité seraient soumises à l'approbation de la majorité, ce qui irait à l'encontre de l'esprit de ces dispositions.

Le point 28 stipule que les membres du Comité Exécutif disposent d'un délai minimum de deux jours ouvrables pour entériner le projet approuvé. Les opinions divergentes n'étant pas soumises à ratification, la ratification du "projet approuvé" doit se référer aux sections restantes du texte, qui ont été approuvées par consensus ou à la majorité des membres. Dans le cas contraire, un membre minoritaire serait en mesure de repousser continuellement l'approbation des recommandations de la majorité en modifiant simplement sa propre position minoritaire et en imposant de nouvelles consultations écrites.

Par conséquent, en ce qui concerne le point de vue de l'ANFACO-CECOPECA sur les procédures applicables aux avis mentionnés, le Secrétaire Général a conclu que :



- Comme il ne s'agit pas de positions consensuelles ou majoritaires, les deux positions distinctes exprimées dans l'avant-dernier et dans le dernier paragraphe de la section 2 constituent des "opinions divergentes" au sens du point 23 des Règles de Procédure ;
- Conformément au point 23 des Règles de Procédure, les positions distinctes ont été enregistrées et ne sont pas soumises à l'approbation de la majorité ;
- Tous les membres ont bénéficié du même nombre d'occasions d'exprimer leurs opinions dissidentes, ce qui a permis de les enregistrer ;
- "Projet approuvé" se réfère au texte convenu par consensus ou à la majorité, au sens du point 28 des Règles de Procédure, c'est-à-dire l'ensemble du texte à l'exception des deux derniers paragraphes de la section 2 ;
- Aucun autre amendement n'ayant été proposé au texte consensuel / majoritaire, le texte a pu être considéré comme approuvé dans le cadre de la troisième consultation écrite d'urgence du Comité Exécutif.
- L'interprétation et l'application des points 23, 25 et 28 des Règles de Procédure ont été cohérentes tout au long du processus de l'avis, puisque l'inclusion de la référence aux secteurs additionnels dans l'avant-dernier paragraphe de la section 2 dans le cadre de la troisième procédure écrite du Groupe de Rédaction d'Avis a été suivie par la soumission du projet d'avis au Comité Exécutif, et non par une quatrième consultation du Groupe de Rédaction d'Avis ;
- Une certaine cohérence a été observée dans l'interprétation et l'application des points 23, 25 et 28 des Règles de Procédure par rapport aux processus précédents, par exemple l'approbation de l'avis sur les objectifs au niveau de l'UE pour la réduction du gaspillage alimentaire le 18 mars 2024, et la consultation du Groupe de Travail 1 sur l'avis sur l'incorporation de la durabilité le 7 décembre 2024 ;
- Dans les cas susmentionnés, les membres n'ont pas exprimé d'opposition à l'interprétation suivie par le Secrétariat ;
- La FEICOPESCA n'étant pas membre du Comité Exécutif, elle ne peut pas introduire d'amendements dans le cadre d'une consultation du Comité Exécutif ;
- Les Règles de Procédure ne prévoient pas la possibilité de "réunions express" du Comité Exécutif à l'initiative du Secrétaire Général pour résoudre les divergences de vues dans les projets.

Llño Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CECOPECA) a maintenu le point de vue selon lequel le point 28 des Règles de Procédure n'a pas été suivi de manière adéquate, dans la mesure où deux jours ouvrables n'ont pas été accordés pour permettre au Comité Exécutif d'examiner la phrase supplémentaire introduite. Selon lui, l'approche suivie par le Secrétaire Général ne respecte pas le principe juridique de l'égalité des armes, car les autres membres du Comité Exécutif n'ont pas eu l'occasion de réagir à la nouvelle phrase. Il y aurait un risque que les membres demandent l'enregistrement d'une longue opinion divergente sans que les membres aient la possibilité de réagir.



Le Secrétaire Général a répondu que les opinions divergentes enregistrées sont censées être en désaccord avec la position de la majorité, et non les unes par rapport aux autres, de sorte que tous les membres ont eu le même nombre d'occasions de demander l'enregistrement de leur opinion divergente. Selon le point 23 des Règles de Procédure, avant l'enregistrement de l'opinion minoritaire, des efforts doivent être faits pour les résoudre, et les opinions minoritaires ne peuvent pas excéder une page.

Bruno Guillaumie (EMPA) a attiré l'attention sur la pratique suivie par le Conseil Consultatif de l'Aquaculture pour l'enregistrement des opinions dissidentes. Dans leur cas, dans la section "recommandations" du document, sous les positions majoritaires, il est explicitement écrit "déclaration minoritaire" avec l'identification des membres adhérents.

Pierre Commère (AIPCE) a déclaré qu'en tant que Président du Groupe de Travail 2, il avait suivi de près le processus d'adoption de l'avis sur le "Termes de Référence de l'étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés". Selon lui, les membres ont été consultés de manière appropriée à toutes les étapes. Il n'a pas perçu de difficultés à suivre les Règles de Procédure.

*À l'exception d'ANFACO-CECOPECA, les membres du Comité Exécutif ont exprimé leur soutien à l'interprétation suivie par le Secrétaire Général dans le cadre de la procédure d'approbation de l'avis sur le "Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables et les procédures pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés".*



## Résumé des points d'action

- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
  - Le MAC participera à la 36e session du Comité des Pêches (8-12 juillet 2024), en intégrant de préférence la délégation de l'UE.
  
- Composition de l'Assemblée générale
  - Le Secrétaire Général poursuivra les efforts en matière de représentativité des membres.
  - Présentations introductives de l'AECOC, de la NOVA et de l'ESSA à prévoir pour la réunion du 3 juillet 2024.
  
- Plan d'action pour le milieu marin
  - Lors d'une prochaine occasion, inviter des représentants de la Banque européenne d'investissement à faire une présentation sur les financements disponibles au-delà du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.
  
- Champ d'application
  - Dans le cadre des futurs programmes de travail, mentionner explicitement la perspective de marché dans le titre des recommandations adoptées.



## Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Amélie Laurent	Oceana	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Observateur
Aodh O'Donnell	Irish Fish Producers Organisations (IFPO)	Observateur
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Christine Absil	Good Fish	Membre
Christophe Vande Weyer	European Commission	Expert
Daniel Voces de Onáindi	Europêche	Membre
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Emiel Brouckaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Guus Pastoor	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Janne Posti	Conxemar / OR.PA.GU. (via proxy)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Observer
Julien Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Louis Lambrechts	WWF	Membre
Marc Richir	European Commission	Expert
Martin Aranda	AZTI	Expert
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat





Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
Pierre Commère	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sven Langedijk	European Commission	Expert
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Présidente

